

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Octobre 2013 - Convocation du 17 octobre 2013

Compte rendu affiché le 31 octobre 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

### Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. GUENNAT, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme FERNANDES, Mme ROGER, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

### Absents représentés

Mme LEBAHAR par Mme GLATARD ; M. AUROY par M. BUFFARD, Mme DUMARD par Mme DEBORDE ; Mme CHIGNARD par Mme COIN ; Mme ARTETA par Mme ORIOL ; Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

### Objet : Charte documentaire Médiathèque

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une charte documentaire pour la Médiathèque Jacques Brel. Comme le précise le préambule du texte proposé, cette charte a pour objet de présenter et formaliser les principes, les objectifs et les modalités de la constitution, de la gestion et de la circulation des collections proposées par la médiathèque. Elle a pour vocation de rendre publics les principes de constitution et de gestion des fonds de la médiathèque.

La Commission Culture, réunie le 17 septembre 2013, a émis un avis favorable à la charte proposée qui s'articule autour des axes suivants :

- ✓ Les missions de la Médiathèque
- ✓ Les principes régissant les collections
- ✓ La gestion des collections et politique documentaire
- ✓ Des annexes relatives à l'environnement international et national

Il est à souligner que ce type de document se mettrait en place pour la première fois sur la collectivité. Le projet complet de charte est adressé aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique,
- VU la loi du 3 janvier 1979 sur les archives,
- VU la Loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse
- VU le Décret du 9 novembre 1988 sur le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques,
- VU la Loi du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique,
- VU les Lois n° 72-546 du 1.07.1972 et 90-615 du 13.07.1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses,
- VU la Loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre,
- VU la Loi n° 2003-517 du 18.06.2003 et décret n° 2004-920 du 31.08.2004 sur la rémunération au titre du prêt en bibliothèque,
- VU l'avis de la Commission Culture en date du 17 septembre 2013,
- **ADOpte la charte documentaire de la Médiathèque Jacques Brel telle que présentée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 octobre 2013

Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 25/10/2013
  - Publication ou affichage le 25/10/2013
  - Fait à Neuville-Sur-Saône, le 25 octobre
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

